

DECRET DU 05 FEVRIER 2015
RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES
ET CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS
DECISION
RELATIVE A UNE DEMANDE
DE PERMIS INTEGRE (ARTICLE 96)

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un **permis intégré** a été refusé le **13.12.2021** par les Fonctionnaires des Implantations Commerciales et délégué à la **S.C.A. Lidy Crum, représentée par Monsieur Yves DELHAYE**, dont les bureaux se trouvent **Chemin de la Rentertkapell, 110, à 6700 WALTZING (ARLON)**, relative à l'exploitation suivante :

création d'un ensemble commercial « GREEN GATE » de 6 cellules
à ARLON, à l'angle de l'Avenue de Longwy et de l'Avenue du Général Patton.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale, rue Paul Reuter n° 8 - ARLON, Service de l'Urbanisme - Niveau A 3.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 17 décembre 2021 et le dernier jour le 05 janvier 2022, soit 20 jours conformément à l'article D.29-22 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Compte tenu du contexte de la crise sanitaire liée au CoVID-19 et des règles de distanciation sociale en vigueur, toute personne souhaitant consulter le dossier doit prendre un rendez-vous au minimum vingt-quatre heures à l'avance auprès du service de l'urbanisme de la Ville d'Arlon en téléphonant au 063/245 607 ou 063/245 600 pendant les heures d'ouverture du service : **le mardi de 13h30 à 17h00, le jeudi et le vendredi de 13h30 à 16h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**. L'accès au dossier sera également possible, toujours sur rendez-vous pris au minimum vingt-quatre heures à l'avance, **le mercredi entre 17h00 et 20h00**.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :
Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Economie, Emploi, Recherche
Cellule des Recours sur Implantations Commerciales (CRIC)
Place de la Wallonie, 1 (Bât. II)
5100 NAMUR (JAMBES).

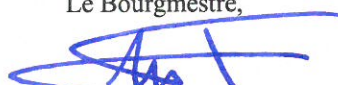
Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être transmis par tout envoi permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte conformément aux modalités définies par l'article 101 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage de l'avis.

Le recours doit être introduit en quatre exemplaires à l'aide du formulaire prévu à l'annexe 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales. Ce formulaire est disponible auprès du Service Public de Wallonie ou sur le site suivant : http://bit.do/FORMULAIRE_RECOURS.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par les articles D.10 à D.20.18 du Livre Ier du Code de l'Environnement.

A Arlon, le 15 décembre 2021.

Le Bourgmestre,


V. MAGNUS

